

**Rapport de  
Conforama Suisse SA sur  
l'accomplissement du devoir de diligence en  
matière de travail des enfants au cours de  
l'exercice 2023**

---

# Table des matières

<b>1 Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2 Aperçu de Entreprise</b>	<b>3</b>
<b>3 Principes de durabilité</b>	<b>3</b>
<b>4 Cadre pour la vérification des obligations de diligence requise</b>	<b>4</b>
<b>5 Valeur seuil</b>	<b>4</b>
<b>6 Connaissance de l'utilisation apparente du travail des enfants</b>	<b>5</b>
<b>7 Classification des risques des pays producteurs</b>	<b>5</b>
<b>8 Le contrôle si soupçons</b>	<b>6</b>
<b>9 Le contrôle de diligence</b>	<b>7</b>
9.1 Le système de gestion	7
9.1.1 La politique de la chaîne d'approvisionnement	7
9.1.2 Système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement	8
9.2 Plan de gestion des risques et mesures	8
<b>10 Autres étapes</b>	<b>8</b>
<b>11 Remarques finales</b>	<b>9</b>

## **1 Introduction**

Le rapport de Conforama Suisse SA sur l'accomplissement du devoir de diligence en matière de travail des enfants au cours de l'exercice 2023 (rapport de diligence 2024) est établi conformément aux modifications du Code des obligations (articles 964a à 964c et 964j à 964l CO) et de l'Ordonnance sur l'obligation de diligence et la transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants (OLTr), en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

## **2 Aperçu de Entreprise**

Conforama Suisse SA est une société anonyme suisse. Conforama suisse SA est une chaîne de magasins spécialisés dans l'ameublement et la décoration d'intérieur en Suisse. Elle propose une large gamme de produits tels que des meubles, des appareils électroménagers, des articles de décoration.

M. Jérôme Gilg en tant que CEO en a la direction.

## **3 Principes de durabilité**

La taille de notre entreprise implique une responsabilité particulière dans le domaine des droits de l'homme, indépendamment des exigences légales. Conforama Suisse SA s'engage à respecter les droits de l'homme et salue donc l'orientation des nouvelles obligations légales de diligence et de reporting dans les domaines du travail des enfants et des minerais de conflit.

Nos politiques et procédures en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, doivent tenir compte des défis particuliers auxquels notre entreprise est confrontée.

Conforama Suisse SA est consciente de sa responsabilité tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et attend de ses fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes qu'ils connaissent et respectent les droits de l'homme obligatoires en vertu du droit national et international.

Conforama Suisse SA prend au sérieux les allégations de violations potentielles ou réelles des droits de l'homme dans la chaîne de valeur de ses produits. Nous travaillons actuellement sur les processus internes nécessaires pour garantir une enquête rapide

et approfondie en cas de besoin et pour prendre les mesures appropriées afin d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs.

Dans ce but, et afin de garantir à long terme la garantie du devoir de diligence par son intégration dans le système de gestion existant, des capacités ont été mises à disposition en 2023 au sein de l'entreprise pour traiter les thèmes des droits de l'homme et du devoir de diligence.

Au cours de l'exercice écoulé, notre entreprise a commencé à identifier systématiquement les risques tout au long de notre chaîne de création de valeur, dans le but de développer des solutions durables pour le cas où nous serions confrontés à un soupçon fondé de travail des enfants au sens de l'art. 2, al. 1, let. f, de l'OMT. Cela va dans le sens de toutes les parties prenantes concernées. Une collaboration continue avec nos partenaires est essentielle pour nous.

Nous considérons que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme fait partie intégrante de nos activités commerciales.

## **4 Cadre pour la vérification des obligations de diligence requise**

La section nouvellement introduite dans le Code des obligations, avec les articles 964j à 964l CO, ainsi que l'ordonnance correspondante (OCoTr), contiennent des obligations pour les entreprises en ce qui concerne les minerais de conflit et le travail des enfants. Les nouvelles normes prévoient des obligations de rapport dans les deux domaines mentionnés.

En raison de l'activité commerciale de Conforama Suisse SA dans l'industrie et plus particulièrement pour ce qui concerne l'ameublement et l'électronique grand public, les dispositions relatives au travail des enfants sont pertinentes.

Le rapport sur le devoir de diligence 2024 explique l'intégration du devoir de diligence dans nos processus de gestion internes ainsi que les étapes prévues pour atteindre les objectifs légaux.

## **5 Valeur seuil**

En principe, les petites et moyennes entreprises (PME) qui n'atteignent pas les seuils définis par la loi sont exemptées des obligations de diligence et de reporting. Une entreprise est considérée comme une PME si, au cours de deux exercices successifs, elle n'atteint pas, avec les entreprises qu'elle contrôle en Suisse et à l'étranger, deux des valeurs suivantes (article 6 OAStr) :

- Total du bilan 20 millions de francs (le montant total des postes de l'actif du bilan établis selon le droit commercial est déterminant)
- Chiffre d'affaires 40 millions de francs (produit net)
- 250 postes à temps plein en moyenne annuelle (sont déterminants les pourcentages de postes de tous les collaborateurs qui ont un rapport de travail avec la société selon le droit du travail, indépendamment de leur lieu de travail et de leur statut. En font également partie les personnes qui effectuent un stage et les apprentis, mais pas les membres du conseil d'administration).

Au regard de ces exigences, Conforama Suisse SA dépasse les seuils fixés pour les PME et tombe donc sous le coup des obligations de diligence et de déclaration relatives au travail des enfants.

## **6 Connaissance de l'utilisation apparente du travail des enfants**

Conforama Suisse SA n'a pas connaissance d'un cas de recours manifeste au travail des enfants dans sa chaîne de valeur en amont jusqu'à la finalisation du rapport de diligence raisonnable 2024 (comparer avec l'article 2, paragraphe 1, lettre f et l'article 8 de l'OTSC).

## **7 Classification des risques des pays producteurs**

Au cours de l'exercice 2023, Conforama Suisse SA a proposé en moyenne 27'000 produits différents dans son assortiment. Ceux-ci ont été achetés auprès d'environ 335 fournisseurs. La saisie systématique de tous les produits, y compris les indications sur les sites de production correspondants, suppose un échange d'informations approfondi avec nos fournisseurs et nos intermédiaires et notamment au travers de notre bureau de sourcing.

Conforama Suisse SA a fait le recensement des 335 fournisseurs ainsi que leur classification des risques via l'indice UNICEF (79 fournisseurs font partie de la catégorie "Basic"). Un travail sur les nouveaux contrats d'achats entre Conforama Suisse SA et ses fournisseurs est également en cours afin de limiter au maximum le risque.

Dans le cadre des contrats entre notre bureau de sourcing et les fournisseurs est incluse en annexe "Charter of Social and Environmental Responsibility".

Exemple :

The Products supplied by the Supplier must comply with all applicable laws and regulations, and the Supplier must comply with all international standards and rule set-out based on the UN Declaration of Human Rights, ILO, the United Nations Convention Against Corruption and in particular the conventions aimed at eliminating child labour and abolishing slavery and forced or compulsory labour and other international human rights and labour norms and national labour laws, to empower and protect all personnel within the Supplier's control and influence who provide products or services for that Supplier, including personnel employed by the Supplier itself and by the Supplier, sub-contractors, sub-supplier and home workers.

The Supplier undertakes to comply with the labour fundamental rights a defined in the ILO Conventions and the UN Global Compact.

#### Child Labour / Young worker / Student worker

In accordance with ILO conventions 138 and 182 and principle 5 of the UN Global Compact, the Supplier shall not engage in or support the use of child labour.

The Supplier must prohibit any labour carried out by children aged less than fifteen years, except in the case of the exceptions provided by the ILO which authorize child labour when the children are aged fourteen years or more.

The Supplier shall establish, document, maintain and effectively communicate to personnel and other interested parties, written policies and procedures for remediation of child labourers, and shall provide adequate financial and other support to enable such children to attend and remain in school until no longer a child.

The Supplier may employ young workers, but where such young workers are subject to compulsory education laws, they shall work only outside of school hours. Under no circumstances shall any young worker's school, work and transportation time exceed a combined total of 10 hours per day, and in no case shall young workers work more than 8 hours a day. Young workers may not work during night hours.

The organization shall not expose children or young workers to any situations – in or outside of the workplace – that are hazardous or unsafe to their physical and mental health and development.

Un aménagement dans notre système informatique de référencement est également en étude afin de renforcer le contrôle sur l'origine du produit et sur la connaissance des lieux de production de tous ses produits. Les informations sur les pays de production sont importantes et Conforama Suisse SA a concrètement entrepris et prévoit d'entreprendre tout son possible pour obtenir ces informations.

D'après les connaissances de Conforama Suisse SA, divers de nos fournisseurs produisent dans des pays qui ne font pas partie de la catégorie "Basic" selon l'index de l'UNICEF.

## 8 Le contrôle si soupçons

Conforama Suisse SA a déjà entrepris et notamment au travers de son bureau de sourcing des contrôles via des audits des Sites de production pour déterminer s'il existe notamment un soupçon d'utilisation du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Conforama Suisse. Il est important pour Conforama Suisse de prendre en compte l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en amont, et ce dans les pays qui présentent un risque accru de travail des enfants ("Enhanced" ou "Heightened") selon l'indice de l'UNICEF afin d'utiliser la procédure appelée "examen des soupçons au cas par cas". Conforama Suisse SA a proposé entre 27'000 produits différents dans son assortiment au cours de l'exercice 2023. Parmi eux se trouvent des produits qui, selon l'indice de l'UNICEF, sont produits dans des pays présentant un risque élevé de travail des enfants.

Pour ces derniers, les démarches suivantes ont été entreprises afin de déterminer si, au sein de la chaîne d'approvisionnement en amont, il existe un soupçon fondé de travail des enfants.

Conforama Suisse SA n'a pas encore pu effectuer la vérification des soupçons au cas par cas (cette année encore) pour la totalité de nos fournisseurs. Aujourd'hui, concernant les pays qui présentent un risque accru de travail des enfants ("Enhanced" ou "Heightened") selon l'indice de l'UNICEF. Nous couvrons à fin 2023 quasi 90% des usines actives. Conforama Suisse SA travaille continuellement à la mise en place des structures nécessaires à un examen de soupçon individuel.

## **9 Le contrôle de diligence**

En raison d'un soupçon fondé de travail des enfants, Conforama Suisse SA a mis en place un système de gestion conformément à l'article 964k, alinéa 1, du Code des obligations.

Bien que Conforama Suisse SA n'ait pas de soupçon fondé de travail des enfants au cours de l'exercice 2023, nous avons mis en place un système de gestion orienté vers l'avenir, conformément à l'article 964k alinéa 1 du CO.

Celui-ci comprend la mise en place d'une politique de la chaîne d'approvisionnement et d'un système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. Cela permet d'identifier les risques concrets potentiels et réels. Conforama Suisse SA consigne les risques potentiels et réels identifiés dans son plan de gestion des risques et y définit également les mesures visant à minimiser ces risques ou à éliminer les effets néfastes du travail des enfants qui se sont déjà produits.

Conforama Suisse SA ne dispose pas encore de l'ensemble des structures requises par la loi pour identifier et évaluer les risques. Conforama Suisse SA entend entreprendre pour que ces structures puissent être mises en place dans un délai raisonnable.

### **9.1 Le système de gestion**

#### **9.1.1 La politique de la chaîne d'approvisionnement**

La politique de la chaîne d'approvisionnement de Conforama Suisse SA définit les principes visant à éviter le travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement en amont. Elle constitue un élément central pour un traitement responsable des personnes et de l'environnement dans le cadre de l'activité commerciale.

L'objectif de notre politique en matière de chaîne d'approvisionnement est d'identifier les risques réels et potentiels liés au travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'élaborer, en collaboration avec nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs, des solutions et des mesures pour contrer ces risques.

Les principes ainsi que les informations relatives à notre politique en matière de chaîne d'approvisionnement pourront également être consultés et cela dans un délai raisonnable dès sa validation.

### **9.1.2 Système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement**

A l'identique de la politique de la chaîne d'approvisionnement de Conforama Suisse SA, le système de traçabilité (documentation interne à l'entreprise de tous les acteurs impliqués - c'est-à-dire une liste de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont qui ont eu un jour la garde du produit. En cas de soupçon fondé de travail des enfants, une description du produit en question doit être fournie - avec le nom commercial si disponible - ainsi que l'adresse des fournisseurs concernés est encore en cours de validation et sera disponible dans un délai raisonnable. Conforama Suisse SA met tout en œuvre pour garantir la mise en place d'un tel système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

### **9.2 Plan de gestion des risques et mesures**

A ce jour, au vu des contrôles effectués sur nos fournisseurs actifs de 2023 et spécialement sur les fournisseurs provenant des pays qui présentent un risque accru de travail des enfants ("Enhanced" ou "Heightened") selon l'indice de l'UNICEF, le risque potentiel liés au travail des enfants peut être identifié comme faible.

## **10 Autres étapes**

Conforama Suisse SA a déjà pris d'autres mesures destinées à soutenir le développement et la mise en œuvre de processus internes à l'entreprise.

Conforama Suisse SA s'efforce de répondre à l'objectif visé par la loi de la manière la plus complète possible et dans des délais raisonnables. Pour ce faire, des formations spécifiques ont déjà été organisées au sein de l'entreprise (en coopération avec le centre



de compétence des droits de l'homme de l'université de Zurich) et les moyens nécessaires ont été mis à disposition, tant sur le plan financier qu'en termes de personnel. Conforama Suisse SA tient également compte des normes internationales en vigueur et des évolutions juridiques attendues.

Dans le contexte des normes en vigueur de l'OCDE, ainsi que de l'OIT et des Nations Unies, Conforama Suisse SA a entamé l'élaboration d'une politique globale de la chaîne d'approvisionnement, qui définit les principes visant à éviter le travail des enfants en amont de la chaîne d'approvisionnement. Elle constitue un élément central pour une gestion responsable des personnes et de l'environnement dans le cadre de l'activité commerciale. Elle comprend la création d'un système de signalement qui permet à toutes les personnes intéressées de faire part de manière non bureaucratique et anonyme de leurs doutes quant à l'existence du travail des enfants.

La politique de la chaîne d'approvisionnement a pour objectif d'identifier les risques potentiels et réels de travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de lutter contre ces risques en collaboration avec tous nos partenaires commerciaux.

## 11 Remarques finales

Conforama Suisse SA est conscient que l'accomplissement de notre devoir de diligence nécessite un processus continu et un développement permanent des structures et des procédures. En conséquence, Conforama Suisse SA examinera en permanence de manière critique ses efforts en matière de respect des droits de l'homme et, en particulier, le respect de ses obligations de diligence et de transparence concernant le travail des enfants, et adaptera les structures et processus nécessaires à cet effet.

Ecublens, le 28 juin 2024

Jérôme Gilg

CEO

Alexandre Ritter

Dir. SAV et Service Clients